



Certificat de vie

Décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000

CONDITIONS DE DELIVRANCE

Tél : 01.69.38.79.83
Site : www.paray-vieille-poste.fr

1. le demandeur doit être domicilié dans la commune
2. la demande émane principalement d'une administration étrangère

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Si le demandeur se présente lui-même :

- carte nationale d'identité ou passeport pour les français
- pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour ou carte d'identité ou passeport) pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et pour l'ensemble des autres états
- un justificatif de domicile récent aux nom et prénom du demandeur (facture d'électricité ou de téléphone fixe, quittance de loyer...) ou la preuve de sa qualité de contribuable
- le livret de famille pour les femmes mariées
- pour les personnes hébergées, fournir en plus une attestation de l'hébergeant sur papier libre datée et signée + la pièce d'identité de ce dernier
- le titre de pension (document permettant de justifier la demande)

Si le demandeur ne peut se présenter lui-même :

Il peut se faire représenter par un mandataire qui se présentera à la mairie du domicile du demandeur avec les documents suivants :

- sa pièce d'identité (mandataire)
- la pièce d'identité du demandeur
- un justificatif de domicile récent aux nom et prénom du demandeur (facture d'électricité ou de téléphone fixe, quittance de loyer...) ou la preuve de sa qualité de contribuable
- le livret de famille pour les femmes mariées
- pour les personnes hébergées, fournir en plus une attestation de l'hébergeant sur papier libre datée et signée + la pièce d'identité de ce dernier
- le titre de pension (document permettant de justifier la demande)
- Certificat médical ou bulletin de présence à l'hôpital justifiant que le demandeur ne peut se présenter personnellement
- Formulaire COSA n° 11753*02 intitulé « CERTIFICAT DE VIE PROCURATION » dûment rempli et signé par le demandeur. Ce formulaire est disponible sur demande en mairie ou sur internet : www.service-public.fr

**Service de l'état civil,
de l'accueil, des
formalités rapides et
des élections.**

Horaires d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
⇒ 08h15 – 12h00
et de 13h00 – 18h00

Samedi
⇒ 09h00 – 12h00